



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédagogie

Question écrite n° 73554

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessité de rétablir le goût du travail dans l'école. En effet, tous les constats, études et enquêtes sur la qualité de l'enseignement ont montré à maintes reprises que la problématique éducative n'était pas financière ou administrative, mais surtout pédagogique et humaine. Ces rapports, comme d'ailleurs toutes les observations concrètes sur le terrain, révèlent qu'il est indispensable pour les enseignants d'obtenir chez les très jeunes élèves un goût au travail et de l'effort, par tous les moyens possibles au sein de l'école. Il lui demande donc de lui préciser ce qu'il compte entreprendre en ce sens.

Texte de la réponse

Le goût du travail et de l'effort est le résultat d'une éducation partagée entre la famille et l'école. Dès l'école maternelle, les modèles adultes jouent un rôle majeur dans la construction de la personnalité et dans le développement des comportements des jeunes enfants. Les enseignants encouragent régulièrement les élèves qui font preuve de persévérance et d'opiniâtreté dans leurs apprentissages et incitent les autres élèves à faire de même. Le livret scolaire, instrument essentiel de suivi de la scolarité de chaque élève, les évaluations régulières et les repères annuels issus de la définition du socle commun de connaissances et de compétences sont réaffirmés dans les textes d'application de la loi d'orientation et de programmes pour l'avenir de l'école. Ils baliseront de façon plus « visible » le parcours scolaire de chaque élève, ce qui aura pour corollaire de l'inciter à l'effort et au travail pour atteindre les objectifs fixés. Les mesures prévues par la loi d'orientation du 23 avril 2005 ont pour objectif de développer aussi ces valeurs chez les jeunes collégiens. On peut citer notamment les bourses au mérite et la note de vie scolaire : les bourses au mérite, instaurées par l'article 32 de la loi, s'ajouteront aux autres aides à la scolarité (y compris bourses scolaires) et seront attribuées aux élèves qui obtiendront une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet ou à d'autres élèves méritants ; la note de vie scolaire sera, comme le prévoit l'article 32 de la loi (art. L. 332-6 du code de l'éducation), intégrée au diplôme national du brevet. Elle prendra en compte différents éléments en cours de définition tels que l'attestation de sécurité routière ou l'engagement. Elle a été instituée, par décret du 10 mai 2006, à tous les niveaux de la sixième à la troisième.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73554

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8466

Réponse publiée le : 13 juin 2006, page 6214